



**N°26.38**  
**DESIGNATION DES MEMBRES**  
**DE LA CAO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,  
Le Comité Syndical dûment convoqué le 5 juin 2026  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 17 juin 2026  
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (16) :

- Pour la CAPI : Mme P. Blond, M. E. Damato, M. J. Dos Santos, M. M. Gaget, M. J.P. Girard, M. G. Legay-Bellod, M. L. Millardet.
- Pour la CCEL : Mme S. Auquier, M. H. Champeau, Mme F. Gherbezza, M. C. Humbert, M. R. Ibanez
- Pour COLL'IN : M. L. Minhava, M. A. Quemin, M. P. Roset, M. Y. Servange

Suppléants participants au vote (3) :

- Pour la CAPI : Mme A. Contamin
- Pour la CCEL : M. P. Hamy
- Pour COLL'IN : Mme C. Monegat

Suppléante présente ne participant pas au vote (1) :

- Pour COLL'IN : Mme L. Mucciarelli

Titulaires absents ou excusés : (5)

- Pour la CAPI : M. C. Fromentoux, M. G. Rabuel, Mme C. Sadin
- Pour la CCEL : Mme E. Sourd
- Pour COLL'IN : Mme F. Bouvier

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. H. Champeau est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Pour permettre le fonctionnement de notre structure, il convient de désigner dès aujourd'hui les membres de la commission d'appel d'offres. Les membres du comité ont validé à l'unanimité de voter à main levée.

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres doit être désignée selon les règles de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- Le président ou son représentant (désigné par arrêté)
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les membres sont élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après votes, sont proclamés élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme S. AUQUIER	M. R. IBANEZ
M. C. HUMBERT	M. Y. SERVANGE
M. P. ROSET	M. J. DOS SANTOS
M. A. QUEMIN	M. P. HAMY
Mme F. GHERBEZZA	M. J.P. GIRARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 17 juin 2026**

Gaël LEGAY-BELLOD  
Président

